

# Bordereau de signature

## DEC2017\_0132



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/07/2017	 Visa
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-10)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DEC2017\_ 0132

DECISION

**OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2016/051 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2017 - LOT 4.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés, notamment les articles 4, 32 et 42-2°,

**VU** le Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment les articles 12-III, 27, 28 et 35-I-1° et 139,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°DEC2017\_0022 en date du 09 février 2017, rendue exécutoire le 13 février 2017, portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/051 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017, notamment pour le lot 4 conclu avec l'association A.D.A.V.,

**CONSIDERANT** que l'association A.D.A.V. a informé la Ville ne pas pouvoir assurer l'ouverture du centre initialement prévu à Saint-Palais-sur-Mer, du fait que son taux de remplissage n'était pas optimal, et a donc proposé un changement de lieu à la Ville et aux parents des cinq enfants inscrits à ce séjour, pour un prix unitaire par enfant moins élevé, et dans la conformité des caractéristiques techniques initiales du marché, s'agissant notamment de l'hébergement et du programme des activités,

**CONSIDERANT** que cette proposition est économiquement et techniquement intéressante, il convient dès lors de conclure un avenant au lot n°4 du marché susvisé,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et des unités fonctionnelles 14.03.10 « Séjours en centres de vacances pour les 6-12 ans » et 14.03.11 « Séjours en centres de vacances pour les 12-17 ans », et dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,



Suite de la décision N°2017\_ 0132

Portant sur la conclusion d'un avenant n°1 au marché public de services n°2016/051-04- Centres de vacances 2017 - lot 4

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec l'association A.D.A.V., sise 10 bis rue du Collège à BERGUES (59380), l'avenant n°1 au marché public de services n°2016/051-04 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017 - Lot n°4 « Enfants de 10 à 12 ans -Thème : Activités sports nautiques », pour le séjour en Charente Maritime, à La Rochelle au lieu de Saint-Palais-sur-Mer.

Le prix unitaire par enfant (base maximale 5 enfants), passe de 925,00 € TTC (montant global de 4 625,00 € TTC) à 890,00 € TTC (montant global de 4 450,00 € TTC), ce qui représente une diminution de -3.78 % du montant initial du marché.

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du lot n°4 (marché n°2016/051-04) restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le .....-7 JUIL. 2017



Le Maire,

Daniel Vachez.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	10 JUIL. 2017
Affiché le	10 JUIL. 2017
Notifié le	
Publié le	10 JUIL. 2017

